

## ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2018

---

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

### AMENDEMENT

N ° 1302

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 81

Rédiger ainsi l'alinéa 67 :

« 8° Au premier alinéa de l'article L. 5212-26, après le mot : « local » sont insérés les mots : « en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'élargir le dispositif, dérogatoire au regard des règles de finances publiques locales, de recours aux fonds de concours prévu à l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en l'ouvrant, pour les syndicats chargés de la distribution publique d'électricité aujourd'hui éligibles à ce mécanisme pour ces seules missions, aux compétences exercées par les mêmes syndicats en matière de transition énergétique, à travers des équipements innovants (infrastructures de recharge des véhicules propres, installations de stockage d'énergie, éclairage basse consommation...).